BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°004/97/ADP

PORTANT REPARTITION DE LA SUBVENTION DE L'ETAT AUX PARTIS ET ORGANISATIONS POLITIQUES AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 1997.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°50/96/ADP du 13 décembre 1996, portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, Gestion 1997 ;

A délibéré en sa séance du 29 janvier 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les règles de répartition de la subvention de l'Etat aux partis et organisations politiques au titre du budget gestion 1997 sont fixées par les dispositions de la présente loi.

Article 2 : La subvention sera répartie en deux tranches d'égal montant :

- une tranche destinée aux partis et organisations politiques représentés à l'Assemblée des Députés du Peuple ;

- et une tranche destinée aux partis et organisations politiques participant aux élections législatives de 1997.

Article 3 : La tranche destinée aux partis et organisations politiques représentés à l'Assemblée des Députés du Peuple leur est allouée au prorata des nombres de sièges respectifs.

Article 4 : *La tranche destinée aux partis et organisations politiques participant aux élections législatives de 1997 leur est allouée de façon égale et uniforme, à condition qu'ils présentent des candidatures dans au moins cinq (5) circonscriptions électorales.*

La part affectée à chaque parti est égale au montant de la tranche rapporté au nombre des partis bénéficiaires.

Article 5 : *Toute somme provenant de la subvention est versée aux partis et organisations politiques.*

Article 6 : *Les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle des fonds ainsi alloués seront définies par décret.*

Article 7 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 29 janvier 1997

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Boubacar Arsène YE

BURKINA FASO - Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple